

Après combien de semaines d'absence ininterrompue pour maladie l'employeur du nettoyage doit-il avertir le médecin du travail ?

Réponse courte

L'employeur doit avertir le **médecin du travail** lorsqu'un salarié reprend le travail après une absence ininterrompue de **plus de 6 semaines** pour maladie ou accident. Cette obligation figure à l'article 19.3 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 et vise à vérifier l'aptitude du salarié à reprendre ses fonctions en toute sécurité.

Le médecin du travail peut alors soumettre le salarié à un **examen médical de reprise**. Cette visite permet d'évaluer la compatibilité de l'état de santé du salarié avec les exigences physiques du poste de nettoyage, notamment l'exposition aux produits chimiques, le port de charges et les postures contraignantes. Le refus du salarié de se soumettre à cet examen peut constituer une faute. L'obligation de remise du certificat médical doit avoir été respectée en amont.

Définition

La **visite médicale de reprise** après une absence prolongée est une mesure de prévention prévue par l'article 19.3 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028. Elle intervient dès que l'absence pour maladie ou accident dépasse 6 semaines ininterrompues.

Le médecin du travail compétent est celui désigné par le service de santé au travail auquel l'entreprise est affiliée. Cette disposition complète les obligations générales de surveillance médicale du Code du travail.

Questions fréquentes

Après combien de semaines d'absence maladie l'employeur du nettoyage doit-il avertir le médecin du travail ?

L'employeur doit avertir le médecin du travail lorsqu'un salarié reprend après une absence ininterrompue de plus de 6 semaines pour maladie ou accident. Cette obligation est prévue par l'article 19.3 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028.

La visite de reprise après 6 semaines remplace-t-elle l'examen médical périodique ?

Non, la visite de reprise prévue par l'article 19.3 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 est distincte de l'examen périodique obligatoire. Elle s'ajoute aux obligations générales de surveillance médicale du Code du travail.

Le médecin du travail est-il obligé d'examiner le salarié à la reprise après 6 semaines ?

Non, l'article 19.3 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 donne au médecin un pouvoir d'appréciation. Il peut soumettre le salarié à un examen médical de reprise, mais n'y est pas obligé.

Quels avis le médecin du travail peut-il rendre lors de la visite de reprise ?

Le médecin peut rendre un avis d'aptitude, d'aptitude avec restrictions ou d'inaptitude. Cette procédure encadrée par l'article 19.3 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 conditionne les modalités de reprise du poste.

Qui prend en charge le coût de la visite médicale de reprise ?

Le coût de l'examen médical de reprise est à la charge de l'employeur. Cette règle découle de l'article 19.3 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 et des articles L.326-1 et suivants du Code du travail.

Une reprise brève interrompt-elle le décompte des 6 semaines ?

Oui, le seuil de 6 semaines s'entend en semaines ininterrompues. Une reprise même brève interrompt le décompte selon l'article 19.3 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 et impose un nouveau cumul.

Conditions d'exercice

L'article 19.3 de la CCT définit les conditions de la visite médicale de reprise.

Critère	Règle applicable
Seuil de déclenchement	Plus de 6 semaines d'absence ininterrompue
Causes d'absence visées	Maladie ou accident
Obligation de l'employeur	Avertir le médecin du travail
Pouvoir du médecin	Peut soumettre le salarié à un examen médical
Moment de la visite	À la reprise du travail

Modalités pratiques

L'employeur doit mettre en place un suivi des absences longue durée pour déclencher la procédure.

Aspect	Détail
Suivi des absences	Comptabiliser les semaines d'absence ininterrompue par salarié
Notification au médecin	Contacter le service de santé au travail avant ou dès la reprise
Convocation du salarié	Informé le salarié de la visite obligatoire
Résultat de l'examen	Avis d'aptitude, d'aptitude avec restrictions ou d'inaptitude
Coût	À charge de l'employeur

Pratiques et recommandations

Paramétrer une alerte automatique dans le système RH lorsqu'une absence maladie dépasse 6 semaines permet de ne pas manquer l'obligation de notification au médecin du travail.

Contacter le service de santé au travail dès la 5e semaine d'absence anticipe la planification de la visite de reprise et évite un retard dans la réintégration du salarié.

Documenter la notification au médecin du travail et le résultat de l'examen médical dans le dossier du salarié protège l'employeur en cas de contestation ultérieure.

Adapter temporairement le poste de travail si le médecin émet un avis d'aptitude avec restrictions garantit la sécurité du salarié et le respect de l'obligation de prévention, voire initier un reclassement professionnel en cas d'inaptitude définitive.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 19.3 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Visite médicale de reprise après 6 semaines
Art. <u>L.326-1</u> et s. du Code du travail	Services de santé au travail
Art. <u>L.326-5</u> du Code du travail	Examens médicaux obligatoires

Le seuil de 6 semaines s'entend en semaines ininterrompues d'absence. Une reprise même brève interrompt le décompte. Le médecin du travail n'est pas tenu de pratiquer l'examen mais dispose d'un pouvoir d'appréciation. Cette visite est distincte de l'examen périodique obligatoire.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.